



**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture**



**Traité international
sur les ressources phytogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture**

Point 16.1 de l'ordre du jour provisoire

DIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome (Italie), 20-24 novembre 2023

**Coopération avec la Commission des ressources génétiques
pour l'alimentation et l'agriculture**

Résumé

À sa 9^e session, l'Organe directeur a adopté la résolution 11/2022 sur la coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission). Le présent document, élaboré conjointement par les secrétariats du Traité international et de la Commission, donne des informations actualisées sur la coopération de ces derniers pendant la période écoulée entre les 9^e et 10^e sessions de l'Organe directeur et récapitule les demandes de la Commission concernant la coopération future.

Suite que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document et à donner d'autres indications, en tenant compte des éléments d'une possible résolution, figurant à l'*annexe*.

Les documents de la FAO et du TIRPAA peuvent être consultés à l'adresse suivante: www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1618930/.

I. INTRODUCTION

1. L'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) n'ont cessé de souligner l'importance de leur étroite coopération. Le présent document, élaboré conjointement par les secrétariats du Traité international et de la Commission, donne des informations actualisées sur la coopération de ces derniers pendant la période écoulée entre les 9^e et 10^e sessions de l'Organe directeur. Il comprend une synthèse des résultats de la 19^e session ordinaire de la Commission, récemment tenue, qui intéressent directement la coopération avec le secrétariat du Traité international.

2. Le document d'information intitulé *Report from the Secretariat of the Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture, Including on FAO Activities Related to the Supporting Components of the International Treaty* (Rapport du secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris sur les activités de la FAO liées aux éléments d'appui du Traité) fournit des informations plus détaillées sur les travaux pertinents de la Commission et les décisions prises à sa 19^e session ordinaire¹.

II. CONTEXTE ET COOPÉRATION DEPUIS LA 19^e SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

3. À sa 9^e session, l'Organe directeur a adopté la résolution 11/2022 sur la coopération avec la Commission². Dans la résolution, l'Organe directeur se félicitait de l'étroite coopération en cours avec la Commission et des activités conjointes entreprises par les secrétariats. Il est convenu de garder à l'étude la question de la répartition fonctionnelle des tâches et des activités entre l'Organe directeur et la Commission.

4. L'Organe directeur a invité les parties contractantes qui ne l'avaient pas encore fait à coopérer avec la Commission à l'élaboration du *Troisième rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* (le Troisième Rapport) afin de contribuer à la mise à jour du *Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (le Deuxième Plan d'action mondial).

5. L'Organe directeur s'est félicité des activités conjointes menée par les secrétariats du Traité international et de la Commission au cours de la dernière période intersessions et a demandé au Secrétaire de continuer à renforcer la collaboration et la coordination avec le Secrétaire de la Commission afin de promouvoir la cohérence lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organes, et en particulier en ce qui concerne:

- a) l'élaboration du Troisième Rapport, l'examen et la mise à jour éventuelle du Deuxième Plan d'action mondial, et la révision de l'outil d'établissement de rapport du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (WIEWS);
- b) l'organisation de colloques sur la conservation *in situ* et la gestion à l'exploitation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA);
- c) les effets des politiques, lois et règlements relatifs aux semences;
- d) la mise en œuvre et le suivi du Deuxième Plan d'action mondial, notamment des instruments techniques qui facilitent sa mise en œuvre, tels que les *Normes applicables aux banques de gènes pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, et les travaux sur l'utilisation durable des RPGAA;
- e) l'accès et le partage des avantages et l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique relatifs aux RPGAA;
- f) les efforts conjoints visant à promouvoir la prise en compte des objectifs et des activités et politiques concernées de la Commission et de l'Organe directeur du Traité international dans les stratégies et cadres mondiaux, tels que la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la

¹ IT/GB-10/23/16.1/Inf.1.

² www.fao.org/3/nk247fr/nk247fr.pdf.

biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi qu'à informer les membres de la FAO des progrès accomplis dans la mise en œuvre de leurs mandats et programmes de travail respectifs, par exemple au moyen de réunions d'information destinées aux représentants permanents;

- g) le Système mondial d'information (GLIS) et le système WIEWS, ainsi que les cibles et indicateurs pertinents.

6. L'Organe directeur a en outre encouragé à renforcer la complémentarité et la collaboration dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies nationales pour les RPGAA et des processus de planification nationale concernant les RPGAA, comme ceux liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses effets.

7. Au cours de la période écoulée entre les 9^e et 10^e sessions de l'Organe directeur, les deux secrétariats ont coopéré sur des questions diverses.

Élaboration du Troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde

8. Les secrétariats ont collaboré à l'élaboration d'une étude thématique de référence sur l'échange de matériel génétique, laquelle servira à élaborer le Troisième Rapport. La collaboration s'est matérialisée par la fourniture de données et d'avis relatifs à leur analyse ainsi que par un examen de la section narrative de l'analyse. Des données provenant de divers systèmes d'information liés au Traité international – principalement la base de données du Système multilatéral – et du système WIEWS ont été utilisées pour analyser l'échange de matériel génétique, notamment pour des cultures qui ne font actuellement pas l'objet d'un accès facilité dans le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages.

9. La Commission, à sa dernière session, a noté que les membres et les observateurs pouvaient apporter des contributions au projet de troisième rapport et formuler des observations y relatives par écrit le 30 novembre 2023 au plus tard. Elle a également noté que le projet de troisième rapport devait être présenté à l'Organe directeur à la présente session. En outre, les projets d'étude thématique de référence, une fois achevés, devraient être mis à la disposition des membres et des observateurs aux fins de leur examen. Une version révisée du projet de troisième rapport, tenant compte des conclusions des études thématiques de référence ainsi que des observations et des contributions reçues des membres, des observateurs et de l'Organe directeur du Traité international, serait mise à la disposition des membres au cours du premier semestre de 2024 afin que ceux-ci puissent formuler d'autres observations dans un délai de 30 jours³. Le projet de troisième rapport figure dans le document intitulé *Draft Third Report on the State of the World's Plant Genetic Resources for Food and Agriculture* (Projet de troisième rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde)⁴.

Conservation *in situ* et gestion à l'exploitation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

10. Comme suite au Premier colloque international multipartite sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture: consultation technique sur la conservation *in situ* et la gestion à l'exploitation des RPGAA, organisé en mars 2021, les deux secrétariats ont collaboré à l'organisation d'un webinaire sur le rôle de la conservation et de l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments, qui s'est tenu en février 2023⁵. Les participants au webinaire ont présenté et examiné des exemples de l'éventail des pratiques de la gestion des RPGAA sauvages, de leur conservation à leur utilisation aux fins de la sélection de variétés cultivées améliorées.

³ CGRFA-19/23/Report, paragraphe 46.

⁴ IT/GB-10/23/16.1/Inf.2.

⁵ www.fao.org/cgrfa/news/news-detail/webinar-wild-plant-genetic-resources-for-food-and-agriculture-their-conservation-and-use/en.

Effets des politiques, lois et règlements relatifs aux semences

11. Les deux secrétariats ont collaboré à l'élaboration d'une note conceptuelle sur les recherches plus approfondies sur les effets des politiques, des législations et des réglementations relatives aux semences qui sont susceptibles d'influer sur la capacité des agriculteurs d'obtenir des semences et du matériel végétal issus de variétés locales/variétés des agriculteurs diversifiées et adaptées aux conditions locales⁶, que la Commission a examinée à sa 19^e session ordinaire.

Mise en œuvre et suivi du Deuxième Plan d'action mondial

12. La résolution 11/2022 appelle à la coopération à la mise en œuvre et au suivi du Deuxième Plan d'action mondial, notamment des instruments techniques qui facilitent sa mise en œuvre, tels que les *Normes applicables aux banques de gènes pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, et les travaux sur l'utilisation durable des RPGAA.

13. Le secrétariat du Traité international a continué de promouvoir la mise en œuvre du Deuxième Plan d'action mondial, notamment en appuyant l'utilisation durable des RPGAA. Lors de la révision du projet de programme conjoint sur la biodiversité en agriculture pour l'utilisation durable des RPGAA aux fins de son examen par le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable, le secrétariat du Traité international a proposé des domaines d'action qui répondent aux besoins et aux priorités stratégiques et institutionnels recensés dans les évaluations mondiales élaborées sous la supervision de la Commission⁷ et des réponses stratégiques y relatives, comme le *Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture*⁸, approuvé par la Commission et le Conseil de la FAO en 2021⁹.

14. La Commission, à sa dernière session, a recommandé que le Conseil de la FAO demande à l'Organisation d'examiner et réviser, selon qu'il convient, le Deuxième Plan d'action mondial à la lumière des conclusions du Troisième Rapport et en tenant compte des lacunes, des besoins et des priorités recensés lors des consultations régionales et d'inviter l'Organe directeur du Traité international à participer au travail de mise à jour¹⁰.

Accès et partage des avantages ainsi qu'information de séquençage numérique/données de séquençage génétique relatifs aux RPGAA

15. Les deux secrétariats, ainsi que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), CABI et la plateforme des banques de gènes du CGIAR, ont organisé conjointement l'Atelier mondial sur l'information de séquençage numérique concernant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui s'est tenu en ligne les 14 et 15 novembre 2022. L'atelier a permis de faire mieux connaître aux parties intéressées des secteurs de l'alimentation et de l'agriculture le rôle que joue l'information de séquençage numérique dans la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques et le partage des avantages qui découlent de leur utilisation. Il a aussi permis de faire le point sur l'utilisation de l'information de séquençage numérique dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture, et de réfléchir aux incidences que pourraient avoir les technologies apparentées sur la recherche-développement. Enfin, les participants ont examiné les défis à relever en ce qui concerne l'accès à l'information de séquençage numérique et son exploitation. La retransmission vidéo et les présentations sont disponibles sur le site web de la Commission¹¹.

⁶ Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. 2023. *Recherches plus approfondies sur les effets des politiques, des législations et des réglementations relatives aux semences*. CGRFA-19/23/7.4. Appendice I.

⁷ <https://www.fao.org/cgrfa/assessment/fr>.

⁸ FAO. 2022. *Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture*. Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO. Rome. <https://doi.org/10.4060/cb8338fr>.

⁹ CGRFA-18/21/Report, paragraphe 51; CL 168/REP, paragraphe 38.

¹⁰ CGRFA-19/23/Report, paragraphe 58.

¹¹ www.fao.org/cgrfa/meetings/dsi_workshop_2022/fr.

Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

16. Les deux secrétariats ont participé à la 15^e réunion de la Conférence des parties à la CBD (COP 15), à laquelle a été adopté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Conformément à leurs mandats et systèmes opérationnels respectifs, ils ont coordonné leurs efforts en faveur de la prise en considération des RPGAA dans les objectifs et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ainsi que dans les autres décisions pertinentes de la COP 15, notamment celles concernant l'information de séquençage numérique et le cadre de suivi.

III. DEMANDES DE LA COMMISSION CONCERNANT LA COOPÉRATION FUTURE

17. À sa 19^e session ordinaire, la Commission a réservé un accueil favorable à la résolution 11/2022 de l'Organe directeur et est convenue de garder à l'étude la question de la répartition fonctionnelle des tâches et activités entre l'Organe directeur et la Commission.

18. Comme suite à l'invitation de l'Organe directeur, la Commission a demandé à sa Secrétaire de continuer à resserrer la collaboration et la coordination avec le Secrétaire du Traité international afin de renforcer la cohérence dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organes, notamment en ce qui concerne les points suivants:

- (a) l'élaboration du Troisième Rapport, y compris en communiquant le projet de rapport à l'Organe directeur du Traité international afin que celui-ci formule des avis et des observations;
- (b) l'examen du Deuxième Plan d'action mondial, y compris en permettant à l'Organe directeur de participer au processus de mise à jour, et la révision de l'outil d'établissement de rapports du système WIEWS;
- (c) l'organisation de colloques sur la conservation *in situ* et la gestion à l'exploitation des RPGAA;
- (d) les effets des politiques, lois et règlements relatifs aux semences;
- (e) la mise en œuvre et le suivi du Deuxième Plan d'action mondial, notamment des instruments techniques qui facilitent sa mise en œuvre, tels que les Normes applicables aux banques de gènes et les travaux sur l'utilisation durable des RPGAA;
- (f) le rassemblement d'informations utiles pour mesurer et suivre le partage des avantages monétaires et non monétaires, chacun dans le cadre de son mandat respectif et selon ses fonctions;
- (g) l'accès aux RPGAA et le partage des avantages qui en découlent, ainsi que l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique concernant ces ressources, y compris moyennant la participation du Secrétaire de la Commission, en qualité d'observateur, aux réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages;
- (h) les efforts conjoints visant à promouvoir la prise en compte des objectifs et des activités et politiques concernées de la Commission et de l'Organe directeur du Traité international dans les stratégies et cadres mondiaux, tels que la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, ainsi qu'à informer les membres de la FAO des progrès accomplis dans la mise en œuvre de leurs mandats et programmes de travail respectifs, par exemple au moyen de réunions d'information destinées aux représentants permanents;
- (i) le système GLIS et le système WIEWS, ainsi que les cibles et indicateurs pertinents;
- (j) la mise au point et l'exécution de stratégies nationales concernant les RPGAA, en étroite collaboration avec le secrétariat du Traité international et dans le droit fil de la Stratégie de financement du Traité international.

19. La Commission a fourni des indications plus détaillées concernant la coopération dans certains de ces domaines, comme indiqué dans le document intitulé *Report from the Secretariat of the Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture, Including on FAO Activities Related to the Supporting Components of the International Treaty* (Rapport du secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris sur les activités de la FAO liées aux éléments d'appui du Traité), et dans le projet de résolution figurant à l'*annexe* au présent document¹².

IV. SUITE QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER

20. L'Organe directeur est invité à examiner le présent rapport sur la coopération avec la Commission au cours de la période écoulée entre les 9^e et 10^e sessions de l'Organe directeur, ainsi que les résultats de la 19^e session ordinaire de la Commission, et à donner des indications supplémentaires, en tenant compte des éléments d'une possible résolution sur la poursuite de la coopération, tels qu'ils figurent à l'*annexe* au présent document.

¹² IT/GB-10/23/16.1/Inf.1.

PROJET DE RÉSOLUTION **/2023

**COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION DES RESSOURCES
GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant la résolution 11/2022 et d'autres résolutions antérieures sur la coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission);

1. **Se félicite** de la coopération en cours entre la Commission et l'Organe directeur ainsi que des activités conjointes entreprises par le secrétariat du Traité international et le secrétariat de la Commission au cours de la période écoulée entre les 9^e et 10^e sessions de l'Organe directeur;
2. **Convient** de garder à l'étude la question de la répartition fonctionnelle des tâches et des activités entre l'Organe directeur et la Commission et **demande** au Secrétaire de faire régulièrement rapport sur toute évolution notable de la coopération avec la Commission;
3. **Rappelant** l'article 17, paragraphe 3, du Traité international, **invite** les parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à coopérer avec la Commission à l'élaboration du *Troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* (le Troisième Rapport) afin de contribuer à la mise à jour du *Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (le Deuxième Plan d'action mondial);
4. **Remercie** la Commission d'avoir communiqué le projet de troisième rapport à l'Organe directeur afin que celui-ci formule des avis et des observations, et **communique** les observations et recommandations suivantes:

[i. ...]
5. **Se félicite** des activités conjointes des secrétariats du Traité international et de la Commission qui ont été menées au cours de la dernière période intersessions et **demande** au Secrétaire de continuer à renforcer la collaboration et la coordination avec le Secrétaire de la Commission afin de promouvoir la cohérence lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organes, en particulier en ce qui concerne:
 - i. l'achèvement du Troisième Rapport;
 - ii. la mise à jour du Deuxième Plan d'action mondial, au moyen de consultations régionales visant à recenser les lacunes, les besoins et les priorités, et la révision de l'outil d'établissement de rapports du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (WIEWS);
 - iii. l'organisation de colloques sur la conservation *in situ* et la gestion à l'exploitation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA);
 - iv. les effets des politiques, lois et règlements relatifs aux semences, notamment une étude exploratoire menée par des partenariats extérieurs sur les incidences de ces politiques, lois et règlements;
 - v. la mise en œuvre et le suivi du Deuxième Plan d'action mondial, notamment des instruments techniques qui facilitent sa mise en œuvre, tels que les Normes applicables aux banques de gènes pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et les travaux relatifs à l'utilisation durable des RPGAA, notamment afin de renforcer les systèmes de sélection végétale et les capacités d'amélioration des plantes cultivées;

- vi. l'accès aux RPGAA et le partage des avantages qui en découlent, ainsi que l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique sur les RPGAA, notamment les ateliers en ligne et/ou en présentiel à participation non limitée, selon qu'il convient, en vue de partager des informations sur les lacunes dans les connaissances et les besoins et activités en matière de renforcement des capacités techniques relatives à l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique;
 - vii. les efforts conjoints visant à promouvoir la prise en compte des objectifs et des activités et politiques concernées de la Commission et de l'Organe directeur du Traité international dans les stratégies et cadres mondiaux, tels que la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, ainsi qu'à informer les membres de la FAO des progrès accomplis dans la mise en œuvre de leurs mandats et programmes de travail respectifs, par exemple au moyen de réunions d'information destinées aux représentants permanents;
 - viii. le système GLIS et le système WIEWS, ainsi que les cibles et indicateurs pertinents;
 - ix. l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales relatives aux RPGAA, en étroite collaboration avec la Stratégie de financement du Traité international.
6. *Appelle* les parties contractantes et autres donateurs, qui ont les moyens de le faire, à fournir des ressources financières pour la collaboration avec la Commission dans les domaines énumérés au paragraphe 5 ci-dessus.